

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AURE LOURON

Château de Ségure  
65240 ARREAU

N° 2017-154

Envoyé en préfecture le 02/01/2018  
Reçu en préfecture le 02/01/2018  
Affiché le Reçu en préfecture  
ID : 065-246500573-20171220-2017\_154-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 décembre 2017

Référence écriture délib :  
PC/MS/CS

L'an deux mille dix-sept, le 20 décembre, à 17H00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRÈRE

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération	54
Dont 3 procurations	
Votes pour : 52	
Vote contre : 0	
Abstentions : 2	
Date de la convocation :	13 décembre 2017

**Présents votants (51) :** VIDAL Thierry, MOUNIQ Jean, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, MUR Raymond, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, GISTAU Patrick, BORDE Michel, SAINT-PASTEUR Marcel, MALERE Hélène, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, FAUGERE Brnard, GALAUP Dominique, FERRAS Marie-Christine, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-Josée, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, LAFFONT Jean-François, GAY Eric, LACAZE Noël, BERTRANUC Evelyne, TOUCOUERE Laurent, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, FORTINE Didier, BEYRIE Maryse, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel

**Présents non votant (5) :** DILHET Sylvie, DUPOUY Marie-France, CASTET Bertrand, SERMET André, MILLET Michel

**Titulaires absents (10) :** PUCEL Matthieu, CHATILLON Frédéric, CARROT Jean-Michel, BRUN Jean, SOLANA Michel, VIDALON Patricia, BALAGNA Patrice, ROCHER Jacques, ROBIN Isabelle, FOURCADE Dominique

**Procurations (3) :** Jean-Claude TREY à Thierry VIDAL  
Maryse DELCASSO à Nadine DESMARAIS  
Pierre FORGUE à Jean-Henri MIR

Monsieur Olivier CARTAN a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Lors des réunions de bureaux communautaires et de la commission Administration Générale, il a été proposé de soutenir des projets portés par des communes et des syndicats de communes membres de la CCAL, tendant vers un intérêt communautaire.

**Projets exclus :**

- Dépenses de fonctionnement
- Voirie (FAR)
- Eclairage public et réseaux électriques
- Enfouissement des réseaux (électriques et téléphoniques)
- Eau potable (fourniture et réseaux)
- Réseau assainissement collectif (aidé par CD 65, agence de l'eau), construction ou réfection des stations d'épuration

**OBJET :** Fonds de concours

- GEMAPI : entretien et aménagement cours d'eau, canal, lac, plan d'eau y compris accès (compétence obligatoire au 01/01/2018), selon contenu GEMAPI communautaire 2018.

**Autres exclusions :**

- Acquisitions foncières ;
- Création, réhabilitation de logements locatifs (DETR, CRU, FSIPL)
- Bâtiments scolaires et périscolaires (en attente du diagnostic de la CAF, fonction des actions retenues)
- Espaces publics, espaces verts (FAR)
- Bâtiments communaux (FAR, DETR)
- Accessibilité, sécurité des ERP
- L'accès aux services : **compétence CCAL** maisons de services, GIPE (STATUTS).

**Projets prioritaires :**

- Investissements éligibles à une aide régionale exigeant une participation communautaire.
- Equipements sportifs, culturels, touristiques, et structurants (hors domaines skiables)
- Rénovation hébergements touristiques collectifs dont le foncier bâti existant appartient à la commune, ou au syndicat de communes (V.V. fermés, Campings ?)
- Réhabilitation ou mise en valeur de petit patrimoine ancien appartenant à la commune (PAH)

Ces listes sont non exhaustives et le conseil communautaire se réserve le droit d'étudier tout dossier non paramétré ci-dessus.

**Montant du fonds de concours :**

Une enveloppe est à prévoir dans le budget. Son montant pourrait être défini à partir d'un pourcentage de la recette fiscale.

**Règlement administratif et financier :**

Conditions : le fonds de concours est compris dans la part d'autofinancement. Une fois déduction faite des aides, le fonds de concours ne peut excéder 50% de la part d'autofinancement de la commune.

Le montant du fonds de concours tiendra compte de l'effort fiscal de la commune, ou des communes membres du syndicat, au regard de la strate départementale.

Le fonds de concours est limité à un projet par commune ou syndicat de communes et par an.

Le délai de réalisation des travaux est fixé à deux ans.

Le dossier sera examiné en bureau communautaire et en conseil communautaire sur présentation du porteur du projet (dossier envoyé en amont aux conseillers communautaires).

Pièces à fournir : demande de fonds de concours déposée avant tout commencement des travaux : présentation du projet, plan de financement, attestation de non commencement des travaux, délibération. Le montant attribué sera arrêté après présentation des notifications des partenaires financeurs.

Conditions de versement : versement sur présentation de justificatif de reste à charge pour la commune ou le syndicat de communes et sur présentation d'un certificat administratif du Percepteur.

Le dossier est à envoyer à : Monsieur le Président – CCAL - Avenue Calamun 65240 ARREAU

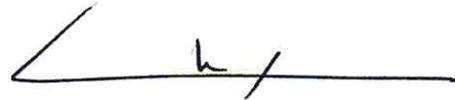
Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'en débattre.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le fonds de concours tel que présenté par Monsieur le Président ;
- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Président,  
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU